



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0804

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113  
Commune de Castelnaudary

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31/3/2023

**VU** la demande en date du 20/07/2023 émise par la Division territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, en attente du marquage au sol, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 91+0125 au PR 93+0740 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
- La voie laissée libre à la circulation restera supérieure à 6 mètres.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus sauf les jours hors chantiers du 21/7/23 à 05h00 au 24/7/23 à 05h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 JUIL. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités  
Bernard Goutay

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 JUIL. 2023